

Décision n° 20240013
portant délégation de signature accordée
à **Madame Koupaia LATIMIER**
Directrice de la vie étudiante

Le Directeur général du Crous Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'organigramme des services centraux arrêté à la date du 22 mai 2024 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2022, portant nomination à compter du 1^{er} avril 2022 de Monsieur Yann-Eric PROUTEAU aux fonctions de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Bretagne ;
- Vu la décision du 12 juillet 2023, installant Madame Koupaia LATIMIER dans les fonctions de directrice de la Vie Etudiante au CROUS Bretagne ;

DECIDE

- **Article 1**

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

- **Article 2**

Madame Koupaia LATIMIER, directrice de la Vie Etudiante au CROUS Bretagne, reçoit délégation pour signer au nom du directeur général du Crous Bretagne, dans la limite de

ses attributions et à l'exception de tout acte relevant de la politique de l'établissement et des décisions ou conventions engageant le Crous Bretagne, les décisions et actes afférents à la gestion courante de son service ci-dessous mentionnés :

✓ **2.1 Délégations en matière administrative :**

- Toute correspondance relative au fonctionnement du service
- Les déclarations de sinistre et courriers amiables
- Les certificats administratifs relatifs aux actes de gestion du service

✓ **2.2 Délégations en matière de ressources humaines :**

- Les pv d'installation
- Les entretiens évaluation – avis Supérieur N+1 (annuel, mi parcours, stage ...)
- Les attestations de présence
- Les autorisations de congés annuels
- Les autorisations d'absence de courte durée
- Les relevés d'heures
- Les plannings prévisionnels
- Tout courrier adressé aux personnels de son service, à titre individuel ou général, sauf disciplinaire
- Les fiches de poste
- Les ordres de missions ponctuels hors formation et réunions, commissions régionales
- Les conventions TT (avis N+1)

✓ **2.3 Délégations en matière de métier**

- Les courriers aux étudiants dans le cadre de contentieux ou de recours
- Les mesures individuelles relatives à un changement de logement d'étudiant sur les sites d'hébergement
- La présidence des commissions CVEC

✓ **2.4 Délégations en matière financière**

Dans le respect de la réglementation de la commande publique, de la politique d'achat de l'établissement et des budgets alloués. Code Budgétaire/Périmètre : EMO/CMO

- L'engagement des dépenses
- La certification des SF
- La liquidation de dépenses

- La constatation des recettes
- La liquidation de recettes
- La confirmation des lots de liquidations de recettes et de dépenses

- **Article 3**

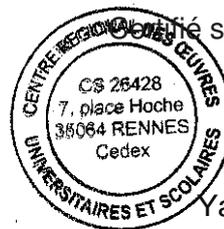
Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

- **Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne. Une copie sera remise pour information à Madame Koupaia LATIMIER, à la directrice adjointe, ainsi qu'à Monsieur l'agent comptable du Crous de Bretagne.

La décision n°20230039 du 26 décembre 2023 est abrogée.

Fait à Rennes, le 03/06/2024



Est signé par Le Directeur général

du Crous Bretagne,

Yann-Eric PROUTEAU